



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MINGANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie, tenue le 15 avril 2014 à 15 h à la préfecture de la MRC de Minganie.

MM. Luc Noël :	préfet;
Jimmy Flowers :	conseiller, maire suppléant de Havre-Saint-Pierre;
Pierrot Vaillancourt :	conseiller, maire suppléant de Longue-Pointe-de-Mingan;
Frédéric Gagnon :	conseiller, maire de Baie-Johan-Beetz;
Jean-François Boudreault :	conseiller, maire de L'Île-d'Anticosti;
André Barrette :	conseiller, maire de Natashquan;
M ^{mes} Josée Bunet :	conseillère, mairesse de Rivière-Saint-Jean;
Aline Beaudin :	conseillère, mairesse de Rivière-au-Tonnerre;
Audette Harvey :	conseillère, mairesse suppléante d'Aganish.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Luc Noël.

SONT AUSSI PRÉSENTES :

M ^{mes} Nathalie de Grandpré :	directrice générale et secrétaire-trésorière;
Sara Richard :	directrice adjointe et coordonnatrice à l'aménagement;
Fanie Boudreau :	secrétaire-trésorière adjointe.

1. PÉRIODE DE RÉFLEXION

Les membres du conseil procèdent à une période de réflexion.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À la préfecture de la MRC de Minganie, la séance est ouverte à 15 h par monsieur Luc Noël. Madame Fanie Boudreau fait fonction de secrétaire.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par monsieur André Barrette et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. PÉRIODE DE RÉFLEXION;
2. OUVERTURE DE LA SÉANCE;
3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 MARS 2014;
5. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT :
 - 5.1 Complexe aquatique régional;
 - a) Adjudication;
 - b) Emprunt;
 - 5.2 AGAM;
 - 5.3 Pacte rural;



- 5.4 Matières résiduelles;
- 5.5 Aires déboisées;
- 5.6 Demandes de conformité;
- 5.7 Carrefour jeunesse emploi;
- 5.8 Internet Haute Vitesse;
6. ADMINISTRATION ET GESTION :
 - 6.1 Adoption des comptes et des décaissements;
 - 6.2 Contrat d'entretien ménager;
 - 6.3 Ressources humaines;
 - 6.4 Association forestière Côte-Nord;
 - 6.5 Déplacements des élus;
7. DEMANDE D'APPUI :
 - 7.1 FQM – Entente Québec - Municipalités;
 - 7.2 MRC de La Haute-Côte-Nord;
 - 7.3 MRC du Haut-Saint-François;
8. SUIVI DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS :
9. AFFAIRES NOUVELLES :
 - 9.1 Table de concertation des aînés de la Minganie;
 - 9.2 Conseil sans papier;
10. PÉRIODE DE QUESTIONS;
11. CLÔTURE DE LA SÉANCE.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 MARS 2014

Il est proposé par monsieur Frédérick Gagnon, appuyé par madame Aline Beaudin et résolu unanimement :

081-14

- D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie tenue le 18 mars 2014, tel que rédigé.

5. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

5.1 Complexe aquatique régional

a) Adjudication

Attendu que la MRC de Minganie désire construire un complexe aquatique pour la population de l'ensemble de ses municipalités;

Attendu que la MRC de Minganie a procédé à un appel d'offres public pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux pour la construction du complexe aquatique;

Attendu que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 27 mars 2014 à 13 h 30;

Attendu que les soumissions ont été évaluées selon un système d'évaluation et de pondération des offres;

Attendu que le comité de sélection a évalué les offres selon les critères suivants :

- Expérience du soumissionnaire dans des projets similaires;
- Compétence et disponibilité du responsable du projet dans des projets similaires;
- Organisation de l'équipe de projet;
- Échéancier de travail et présentation des biens livrables;
- Qualité de l'offre de services;

**RÈGLEMENT
MRC
de
MINGANIE**



Attendu que l'enveloppe de prix a été ouverte seulement pour les offres de services ayant atteint un pointage intérimaire d'au moins 70 points pour l'évaluation de la qualité;

Attendu que le pointage final de chaque soumission ayant obtenu un pointage d'au moins 70 points est établi en divisant par le prix proposé le produit que l'on obtient en multipliant par 10 000 le pointage intérimaire majoré de 50 :

$$\frac{(\text{pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{prix proposé}} = \text{pointage final}$$

Attendu que la MRC a reçu 8 soumissions conformes ayant obtenu le pointage final qui suit :

Soumissionnaires	Prix	Pointage final	Rang
ACDF / BGLA	872 967,53 \$	1,47	2
ABCP / WSP	1 003 124,68 \$	1,38	3
Roche Ltée, Groupe conseil	---	N'a pas atteint 70 points	---
Consortium Barin + Norr, architectes	1 079 125,46 \$	1,29	4
Charron Architecte	---	N'a pas atteint 70 points	---
Héloïse Thibodeau Architecte Inc.	908 072,55 \$	1,52	1
Éric Painchaud / sublime architecte	---	N'a pas atteint 70 points	---
Consortium STGM / Éric Lirette, architecte	985 910,63 \$	1,24	5

Attendu que Héloïse Thibodeau Architecte Inc. a obtenu le pointage final le plus élevé;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jimmy Flowers, appuyé par monsieur Jean-François Boudreault et résolu unanimement :

082-14

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie accepte le plus haut pointage final suite au calcul requis, ainsi que le prix qui lui est attribué;
- Que la MRC de Minganie octroie le contrat pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux pour la construction du complexe aquatique selon les modalités de l'appel d'offres à Héloïse Thibodeau Architecte Inc. au montant de 908 072,55 \$ taxes incluses, et ce, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt de la MRC par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
- D'autoriser monsieur Luc Noël, préfet et/ou madame Nathalie de Grandpré, directrice générale ou son adjointe à signer tous les documents relatifs à la présente résolution.



- D'affecter les sommes nécessaires à la réalisation de ce projet, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Fanie Boudreau, secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°082-14.

Certifié en date du 15 avril 2014.

Fanie Boudreau, secrétaire-trésorière adjointe

b) Emprunt

Attendu que la MRC de Minganie désire construire un complexe aquatique pour la population de l'ensemble de ses municipalités;

Attendu que la MRC de Minganie a, par sa résolution no 237-13 adoptée le 15 octobre 2013, annoncé son intention de déclarer sa compétence à l'égard des municipalités locales de son territoire en matière de construction et d'exploitation d'un complexe aquatique pour la population de l'ensemble de ces municipalités;

Attendu que les municipalités locales avaient jusqu'au 1^{er} février 2014 pour transmettre à la MRC une résolution exprimant leur désaccord relativement à l'exercice de la compétence déclarée;

Attendu qu'aucune municipalité de la MRC n'a exprimé un tel désaccord;

Attendu que la MRC a donc adopté le 18 février 2014 la résolution numéro 041-14 en vertu de l'article 678.0.1 du *Code municipal du Québec* pour déclarer formellement sa compétence pour la construction et l'exploitation d'un complexe aquatique;

Attendu que la MRC a adopté le règlement numéro 152-14-02-18 en date du 18 février 2014 en vertu de l'article 10.3 du *Code municipal du Québec* afin de déterminer les modalités et conditions administratives et financières relatives à la compétence déclarée de la MRC en matière de construction et d'exploitation d'un complexe aquatique;

Attendu que la MRC de Minganie a procédé à un appel d'offres public pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux pour la construction du complexe aquatique;

Attendu que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 27 mars 2014 à 13 h 30;

Attendu que la soumission ayant obtenu le pointage final le plus élevé propose un prix au montant de 908 072,55 \$ taxes incluses;

**RÈGLEMENT
MRC
de
MINGANIE**



083-14

Attendu l'autorisation accordée à la MRC par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec – Municipalités pour l'obtention d'une aide financière pour la réalisation du complexe aquatique correspondant au deux tiers des coûts admissibles, et ce, aux termes d'une correspondance en date du 19 juin 2013;

Attendu le Fonds de développement régional créé aux termes de l'entente intervenue en 2008 entre la MRC de Minganie et Hydro-Québec intitulée «Entente – Complexe de la Romaine» pour permettre la réalisation de projets, programmes et autres initiatives à caractère social, culturel, économique et récréotouristique;

Attendu la résolution numéro 202-13 adoptée par le conseil de la MRC le 17 septembre 2013 aux termes de laquelle la MRC affecte sa part dans le Fonds de développement régional Romaine pour la construction du complexe aquatique de la Minganie;

Attendu qu'un avis de motion a été donné le 18 mars 2014 pour prendre en considération le présent règlement;

En conséquence, il est proposé par monsieur Frédérick Gagnon, appuyé par monsieur Jimmy Flowers et résolu unanimement :

- D'adopter le règlement numéro 157-14-04-15 intitulé : « Règlement décrétant un emprunt de 998 879, 80 \$ et une dépense correspondante pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux pour la construction d'un complexe aquatique » et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise l'octroi du contrat de services professionnels pour la réalisation de plans et devis et la surveillance des travaux pour la construction du complexe aquatique.

ARTICLE 3 : AUTORISATION DES TRAVAUX

La MRC de Minganie est autorisée à octroyer le contrat de services professionnels pour la réalisation de plans et devis et la surveillance des travaux pour la construction du complexe aquatique pour la population de l'ensemble de ses municipalités.

ARTICLE 4 : MONTANT ET TERME DE L'EMPRUNT

Afin de financer en entier le coût payé à même les sommes prévues à la subvention du MAMROT dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec – Municipalités, ainsi que la mise de fonds de la MRC représentant le solde des dépenses non subventionnées, le conseil de la MRC est autorisé à dépenser la somme de 998 879,80 \$ telle qu'établie à l'annexe 1, laquelle fait partie intégrante du présent règlement.



Pour se procurer cette somme, la MRC est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme pour une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5 : SUBVENTION

La MRC affectera à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

La MRC affectera également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6 : DÉPENSES NON SUBVENTIONNÉES

La MRC s'engage à assumer le solde des dépenses non subventionnées et engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt et affecte sa part dans le Fonds de développement régional Romaine en conséquence.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

AVIS DE MOTION DONNÉ : 18 MARS 2014;
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 15 AVRIL 2014;
APPROBATION DU MINISTRE :
PUBLICATION :
ENTRÉE EN VIGUEUR :

Luc Noël,
préfet

Nathalie de Grandpré,
secrétaire-trésorière

ANNEXE 1
Coût et Financement

Montant de la soumission :	908 072,55 \$ (taxes incluses)
Frais contingents (10 %) :	90 807,25 \$
Coût total :	998 879,80 \$
Subvention :	665 853,27 \$
Dépenses assumées par la MRC :	333 026,53 \$
Emprunt :	998 879,80 \$



5.2 AGAM

Attendu la résolution numéro 035-14 du conseil de la MRC de Minganie adoptée lors de la séance du 29 janvier 2014 aux termes de laquelle la MRC s'est engagée à verser 35 000 \$ à l'AGAM sur une période de 12 mois, et ce, par le biais d'une table ad hoc de concertation qui sera créée incessamment par le Centre local d'emploi (CLE);

Attendu que la participation financière de la MRC de 35 000 \$ accordée à l'AGAM, mandataire de la table ad hoc, est versée exclusivement sur les honoraires admissibles de services professionnels;

Attendu que l'objectif de la table ad hoc est de répondre à l'objectif visé par l'ensemble des intervenants socio-économiques de la Minganie : Favoriser la maximisation des retombées économiques du projet de la rivière Romaine;

Attendu que les membres de la table ad hoc sont la MRC de Minganie, le CLD Minganie, le CLE, ainsi que l'AGAM;

Attendu la complémentarité entre la mission et les mandats de l'AGAM et du COMAX;

Attendu que la MRC et le CLD ont un protocole d'entente relativement à la délégation du COMAX dans lequel le CLD s'engage à faire fonctionner le COMAX selon les attentes du conseil de la MRC de Minganie;

Attendu que le CLD désire que les orientations, les objectifs et les actions à réaliser dans le cadre de la table ad hoc soient travaillés en étroite collaboration par le consultant externe de l'AGAM et le conseiller du COMAX;

Attendu qu'il est possible pour le CLE de subventionner des activités du COMAX;

Attendu la table de travail – Construction Minganie créée dans le but de faire un suivi des travaux sur une base régulière et d'apporter un soutien au conseiller à la maximisation – Romaine et au consultant externe dans la réalisation de leur travail;

084-14

En conséquence, il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par monsieur Frédérick Gagnon et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- D'autoriser monsieur Luc Noël, préfet à signer le formulaire du CLE relatif à la constitution de la table ad hoc;
- D'autoriser monsieur Luc Noël, préfet et madame Nathalie de Grandpré, directrice générale ou son adjointe à représenter la MRC de Minganie au sein de la table ad hoc;
- D'autoriser monsieur Luc Noël, préfet à signer l'entente à intervenir entre la MRC de Minganie et l'AGAM sur les modalités de l'aide financière;



- De nommer monsieur Luc Noël, préfet et monsieur Berchmans Boudreau, représentant de la MRC de Minganie au sein de la de Table de travail – Construction Minganie;
- D'autoriser la participation du conseiller du COMAX à la réalisation du plan d'actions et de communications pour l'année 2014-2015 de la table ad hoc, et ce, en collaboration avec le consultant externe, afin d'assurer la maximisation et l'efficacité du travail et empêcher les doublages de tâches;
- D'autoriser une demande de subvention auprès du CLE pour le financement des activités du COMAX et d'autoriser monsieur Luc Noël, préfet à signer tous les documents nécessaires à cet effet;
- D'affecter les sommes nécessaires à la réalisation de ce projet, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Fanie Boudreau, secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°084-14.

Certifié en date du 15 avril 2014.

Fanie Boudreau, secrétaire-trésorière adjointe

5.3 Pacte rural

085-14

Il est proposé par monsieur Pierrot Vaillancourt, appuyé par monsieur Jean-François Boudreault et résolu unanimement :

- D'adopter le rapport annuel d'activités du Pacte rural de la MRC de Minganie pour l'année 2013, tel que rédigé.

5.4 Matières résiduelles

Attendu que la MRC de Minganie possède les compétences de tri et de conditionnement des matières recyclables telles que définies par Recyc-Québec;

Attendu que la MRC de Minganie exerce ses compétences de tri et de conditionnement des matières recyclables depuis septembre 2012;

Attendu que le *Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles* précise qu'au plus tard le 30 juin de chaque année, la MRC de Minganie doit produire une déclaration indiquant la quantité de matières soumises à compensation qui a été récupérée et valorisée sur son territoire, ainsi que les coûts nets des services qu'elle a fournis pour le tri et le conditionnement de ces matières et que cette déclaration soit signée par le vérificateur externe de la MRC ;

086-14

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par madame Audette Harvey et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;



- Que la MRC de Minganie obtienne la vérification comptable de sa déclaration des quantités de matières récupérées et des coûts nets des services de tri et conditionnement par la firme Samson Bélair / Deloitte & Touche, S.E.N.C. au montant de 650 \$ plus les taxes applicables;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Fanie Boudreau, secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°086-14.

Certifié en date du 15 avril 2014.

Fanie Boudreau, secrétaire-trésorière adjointe

5.5 Aires déboisées

Madame Sara Richard informe les élus sur les aires déboisées ciblées par le Programme de reboisement de l'été 2014 qui a pour objectif de réaménager et reboiser les sites conformément aux engagements et obligations d'Hydro-Québec. La MRC doit transmettre la liste des sites que le milieu désire conserver déboisés parmi ceux ciblés par ledit Programme et qui sont situés sur son territoire.

5.6 Demandes de conformité

Attendu la demande d'AECOM, pour le compte de la pourvoirie de la rivière Corneille, à la MRC de Minganie visant l'obtention d'un certificat de conformité pour des travaux sur le littoral de la rivière Corneille à Baie-Johan-Beetz ;

Attendu que l'intervention vise à excaver le lit de la rivière Corneille pour créer un passage permettant la montaison du saumon dans le roc de la chute du Lac Tanguay;

Attendu que la MRC de Minganie a la responsabilité et la compétence exclusive en matière de gestion des cours d'eau sur son territoire en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* ;

Attendu que les travaux visés par AECOM empiètent sur le littoral d'un cours d'eau sous la compétence exclusive de la MRC ;

Attendu que l'intervention implique le creusement du lit d'un cours d'eau sous la compétence exclusive de la MRC ;

Attendu les normes de protection des rives, du littoral et des plaines inondables au schéma d'aménagement et de développement de la MRC ;

Attendu le règlement de la MRC visant la gestion de l'écoulement des eaux dans les cours d'eau relevant de la MRC ;

Attendu l'article 8 du règlement relatif à l'application de la *Loi sur la qualité de l'environnement* exigeant un certificat de conformité de la MRC pour toute intervention sur le littoral d'un cours d'eau sous sa compétence ;



Attendu le rapport d'analyse de l'aménagiste de la MRC de Minganie confirmant la conformité de la demande d'intervention dans le littoral du cours d'eau de la rivière Corneille au schéma d'aménagement et de développement, au document complémentaire et à la réglementation sur la gestion des cours d'eau de la MRC de Minganie ;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur André Barrette et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit ;
- Que la MRC de Minganie juge les travaux projetés sur le littoral de la rivière Corneille à Baie-Johan-Beetz faisant l'objet de la demande d'AECOM conforme au schéma d'aménagement et de développement, au document complémentaire et à la réglementation sur la gestion des cours d'eau de la MRC de Minganie et autorise l'émission du certificat de conformité, mais ne décharge pas le demandeur de ses obligations découlant des lois et règlements régissant les interventions dans le littoral des cours d'eau.

5.7 Carrefour jeunesse emploi

Attendu que le Carrefour jeunesse emploi de Duplessis (CJED) a pour but de soutenir les jeunes de 16 à 35 ans dans leur insertion professionnelle, tout en favorisant leur autonomie personnelle, sociale et économique;

Attendu que le CJED dessert la circonscription de Duplessis;

Attendu que le CJED a un point de service à Havre-Saint-Pierre;

Attendu que le conseil d'administration du CJED souhaite une centralisation des services au centre administratif de Sept-Iles;

Attendu que les objectifs d'avenir de l'organisation, ainsi que le mode de fonctionnement actuel du Carrefour jeunesse emploi en Minganie ne correspondent pas à nos attentes et concourent à diminuer davantage la qualité des services en Minganie;

Attendu que les services offerts au Carrefour jeunesse emploi situé à Havre-Saint-Pierre répondent à un besoin dans la population des municipalités situées sur le territoire de la MRC de Minganie;

Attendu que la Minganie, principalement la municipalité de Havre-Saint-Pierre représentant plus de 60% de la population de la Minganie, connaît une effervescence au niveau du développement économique, de sorte que le besoin d'un Carrefour jeunesse emploi n'a jamais été aussi présent;

Attendu que le point de service de Havre-Saint-Pierre comptait initialement 2 ressources;

Attendu que présentement une seule personne est affectée au point de service de Havre-Saint-Pierre;

**RÈGLEMENT
MRC
de
MINGANIE**

088-14



Attendu que la présence d'une seule personne-ressource sur le territoire de la Minganie n'est pas suffisante pour remplir l'ensemble des objectifs du Carrefour jeunesse emploi;

Attendu le modèle de la Haute-Côte-Nord où la gestion du Carrefour jeunesse emploi relève du centre local de développement (CLD) de la Haute-Côte-Nord;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jimmy Flowers, appuyé par madame Audette Harvey et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie réitère ses demandes quant au Carrefour jeunesse emploi en Minganie qui se traduisent comme suit :
 - La pérennité du point de service du Carrefour jeunesse emploi en Minganie;
 - Un point de service à Havre-Saint-Pierre géré en collaboration avec la MRC et le centre local de développement (CLD) Minganie;
 - Un transfert des fonds dévolus à la Minganie pour deux ressources, et ce, au CLD Minganie qui sera responsable de la gestion de notre point de service dans le but de répondre aux besoins de notre territoire;
- Que la présente résolution soit transmise à madame Catherine Guay, présidente du Carrefour jeunesse emploi Duplessis, monsieur Berchmans Boudreau, maire de Havre-Saint-Pierre, monsieur Carold Boies, président du CLD Minganie, monsieur Marius Richard, directeur général de la Commission scolaire de la Moyenne-Côte-Nord, monsieur Jean Parisée, président de la Commission scolaire de la Moyenne-Côte-Nord, madame Josée Boudreau, administratrice du Carrefour jeunesse emploi Duplessis, madame Lorraine Richard, Députée de Duplessis, monsieur Réginald Caron, directeur régional Emploi Québec de la Côte-Nord, monsieur Robert Cormier, administrateur du Carrefour jeunesse emploi Duplessis, ainsi qu'au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

5.8 Internet Haute Vitesse

Monsieur Martin Côté informe les élus sur l'évolution du projet d'augmentation de la couverture d'Internet Haute Vitesse en Minganie.

6. ADMINISTRATION ET GESTION

6.1 Adoption des comptes et des décaissements

Il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur André Barrette et résolu unanimement :

- D'adopter les listes suivantes recommandées par le comité des comptes et gestion de la MRC, soient la liste des comptes à payer « 6.1 A », ainsi que la liste des dépenses « 6.1 B » et « 6.1 C »;

089-14



090-14

- D'affecter les montants non déjà affectés, d'autoriser les engagements correspondants, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Fanie Boudreau, secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°089-14.

Certifié en date du 15 avril 2014.

Fanie Boudreau, secrétaire-trésorière adjointe

6.2 Contrat d'entretien ménager

Attendu que le contrat d'entretien ménager et déneigement de la préfecture de la MRC de Minganie vient à échéance le 1^{er} juillet 2014;

En conséquence, il est proposé par monsieur André Barrette, appuyé par monsieur Jean-François Boudreault et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit ;
- Que la MRC de Minganie autorise la publication d'un appel d'offres public pour l'entretien ménager et le déneigement de la préfecture de la MRC de Minganie;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Fanie Boudreau, secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°090-14.

Certifié en date du 15 avril 2014.

Fanie Boudreau, secrétaire-trésorière adjointe

6.3 Ressources humaines

a) Permanence

Attendu que madame Nathalie de Grandpré, directrice générale de la MRC recommande la permanence de madame Mireille Lapointe à titre de préventionniste en sécurité incendie suite à l'évaluation effectuée confirmant l'atteinte des objectifs par cette dernière;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Pierrot Vaillancourt et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celle-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;
- Que la MRC de Minganie accorde la permanence de madame Mireille Lapointe à titre de préventionniste en sécurité incendie et qu'elle obtienne les privilèges qui s'y rattachent;

091-14

**RÈGLEMENT
MRC
de
MINGANIE**



092-14

- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Fanie Boudreau, secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°091-14.

Certifié en date du 15 avril 2014.

Fanie Boudreau, secrétaire-trésorière adjointe

b) Étudiants

Attendu l'obtention de subventions par la MRC de Minganie pour l'embauche d'étudiants durant la période estivale, soit un étudiant préposé à l'accueil et à l'information touristique de la halte Manitou et un étudiant pour les différents services de la MRC;

En conséquence, il est proposé par madame Audette Harvey, appuyé par monsieur Frédérick Gagnon et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celle-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;
- D'autoriser la publication d'un appel de candidature pour l'embauche des étudiants;
- De constituer un comité de sélection composé de la directrice adjointe ou de la secrétaire-trésorière adjointe et de monsieur Berchmans Boudreau ou de monsieur André Barrette dont le mandat sera d'effectuer le processus de sélection pour l'embauche d'un étudiant pour les différents services de la MRC;
- De constituer un comité de sélection composé de la directrice adjointe ou de la secrétaire-trésorière adjointe et de madame Suzanne Faucher, superviseure à Manitou et de madame Aline Beaudin, mairesse de Rivière-au-Tonnerre dont le mandat sera d'effectuer le processus de sélection pour l'embauche d'un étudiant comme préposé à l'accueil et à l'information touristique de la halte Manitou;
- D'autoriser l'embauche des étudiants sélectionnés par les comités de sélection;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Fanie Boudreau, secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°092-14.

Certifié en date du 15 avril 2014.

Fanie Boudreau, secrétaire-trésorière adjointe

**RÈGLEMENT
MRC
de
MINGANIE**

093-14



094-14

6.4 Association forestière Côte-Nord

Il est proposé par monsieur Jean-François Boudreault, appuyé par monsieur Frédérick Gagnon et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie nomme l'aménagiste de la MRC, monsieur Toufik Naili, à titre de représentant de la MRC de Minganie sur le conseil d'administration de l'Association forestière Côte-Nord.

6.5 Déplacements des élus

Il est proposé par monsieur André Barrette, appuyé par monsieur Pierrot Vaillancourt et résolu unanimement :

- D'autoriser le déplacement des élus à la préfecture pour des rencontres d'intervenants les 21 et 22 mai 2014;
- D'autoriser le déplacement des élus à la préfecture pour des rencontres de travail les 24 avril et 1er mai 2014;
- D'autoriser le déplacement de monsieur Luc Noël, préfet à Sept-Iles et Baie-Comeau pour la Table main-d'œuvre, les 23 et 30 avril 2014;
- D'autoriser le déplacement de monsieur Luc Noël, préfet à Valleyfield au conseil d'administration régional des CLD, les 27, 28 et 29 mai 2014;
- D'autoriser le déplacement de monsieur Luc Noël, préfet à Québec à l'assemblée des MRC, les 4 et 5 juin 2014;
- D'autoriser le déplacement de monsieur Luc Noël, préfet à Baie-Comeau pour une rencontre de la CRÉ, les 10, 11 et 12 juin 2014;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement conformément à la politique en vigueur.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Fanie Boudreau, secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°094-14.

Certifié en date du 15 avril 2014.

Fanie Boudreau, secrétaire-trésorière adjointe

7. DEMANDES D'APPUI

7.1 FQM – Entente Québec - Municipalités

Attendu que l'Entente de partenariat fiscal et financier 2007-2013 entre le gouvernement du Québec et les municipalités est arrivée à échéance à la fin de 2013;

Attendu que cette entente s'inscrivait dans une volonté commune de modifier, dans un esprit de partenariat, les relations et les façons de faire entre le gouvernement et les municipalités en dotant celles-ci de revenus prévisibles et stables;

**RÈGLEMENT
MRC
de
MINGANIE**



095-14

Attendu qu'en 2012, divers comités techniques ont été mis sur pied afin d'évaluer les différentes composantes, les modifications et les bonifications à être apportées à l'Entente ainsi que les modalités de répartition entre les municipalités;

Attendu qu'en juin 2013, le gouvernement a soumis une proposition financière représentant 10,52 milliards de dollars comparativement à une première proposition représentant 10 milliards;

Attendu que, pour les membres de la Fédération québécoise des municipalités, cette dernière proposition se traduisait par des gains estimés à 317,4 millions de dollars par rapport à la proposition initiale;

Attendu que, de plus, les municipalités doivent supporter dès 2014 les impacts budgétaires des modifications comptables apportées au traitement des remboursements de la taxe de vente du Québec (TVQ), modifications ayant des impacts financiers majeurs pour une majorité de celles-ci, et ce, sans contreparties adéquates;

Attendu le fait que le rejet, par les autres intervenants municipaux, de cette proposition fut une erreur;

Attendu que le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités a adopté la résolution CA-2014-02-13/03 dans laquelle il sollicite l'appui des membres de la Fédération;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Jimmy Flowers et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie demande au gouvernement du Québec de procéder dès maintenant à la signature d'une entente sur la base de la proposition du 7 juin 2013.

7.2 MRC de La Haute-Côte-Nord

Attendu la demande d'appui de la MRC de La Haute-Côte-Nord relative au dossier de la filière de la fibre boréale de la Côte-Nord (FIBO);

Attendu la résolution numéro 200-13 adoptée par le conseil de la MRC de Minganie le 17 septembre 2013 relative à l'appui de la Conférence régionale des élus de la Côte-Nord (CRÉ) sur les possibilités forestières sur notre territoire;

Attendu que la MRC de Minganie considère la ressource forestière comme un levier pour son développement économique;

Attendu les investissements de la MRC de Minganie en études et concertations pour la mise en valeur du potentiel forestier de la Minganie;

Attendu les démarches de la MRC de Minganie pour la mobilisation des acteurs économiques et l'émergence de projets d'exploitation de la fibre et de la biomasse;

Attendu l'implication de la MRC de Minganie dans la promotion de la foresterie à l'échelle régionale;

**RÈGLEMENT
MRC
de
MINGANIE**



096-14

Attendu que la diversification des produits du bois est la seule alternative pour la relance et la pérennité de l'activité industrielle forestière sur notre territoire et sur l'ensemble de la Côte-Nord;

Attendu que le soutien gouvernemental est la garantie pour la sauvegarde de l'activité forestière chez-nous et ailleurs en Côte-Nord;

Attendu que la MRC de Minganie favorise une démarche régionale inclusive et concertée pour la relance de la filière FIBO;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-François Boudreault, appuyé par madame Aline Beaudin et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie appuie la MRC de La Haute-Côte-Nord dans le cadre de ses démarches auprès de la CRÉ pour la relance du dossier de la filière FIBO;
- Que la MRC de Minganie demande à la CRÉ de poursuivre les travaux sur la fibre boréale en désignant un porteur de dossier et en offrant les compétences et les moyens techniques et financiers à l'ensemble des MRC de la Côte-Nord;
- Que la MRC de Minganie propose à la CRÉ de créer un comité régional de travail et de concertation pour la relance du projet FIBO.

7.3 MRC du Haut-Saint-François

Attendu la demande d'appui de la MRC du Haut-Saint-François dans le cadre de ses démarches auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour obtenir l'uniformisation de la notion de préfet élu ou non au suffrage universel et la prise en charge du coût total des élections du préfet pour les MRC concernées;

Attendu le coût lié à l'élection du préfet élu au suffrage universel;

Attendu que le programme d'aide pour réaliser l'élection n'a pas été reconduit et que l'impact financier est dorénavant entièrement à la charge des MRC;

097-14

En conséquence, il est proposé par madame Audette Harvey, appuyé par madame Aline Beaudin et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit ;
- Que la MRC de Minganie appuie la MRC du Haute-Saint-François dans le cadre de ses démarches auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour obtenir l'uniformisation de la notion de préfet élu ou non au suffrage universel, ainsi que la prise en charge du coût total des élections du préfet pour les MRC concernées.



098-14

099-14

8. SUIVI DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS

Les élus résument leur participation aux différents comités.

9. AFFAIRES NOUVELLES

9.1 Table de concertation des aînés de la Minganie

Monsieur Luc Noël, préfet informe les élus que la Table de concertation des aînés de la Minganie désire obtenir de chacune des municipalités de la Minganie le plan d'urgence et le lieu de rassemblement applicable en cas de catastrophe sur leur territoire respectif, et ce, dans un délai raisonnable, afin d'informer les personnes âgées de chacune des municipalités à ce sujet.

9.2 Conseil sans papier

Attendu l'existence d'un logiciel adapté pour les MRC visant une gestion simple et efficace des réunions du conseil de la MRC, et ce, sans papier;

En conséquence, il est proposé par monsieur André Barrette, appuyé par monsieur Jean-François Boudreault et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit ;
- Que la MRC fasse l'analyse des avantages et des économies découlant de l'utilisation de ce logiciel permettant de tenir des séances sans papier.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée au conseil de la MRC de Minganie

11. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Josée Brunet et résolu unanimement de clôturer la séance. Le préfet, monsieur Luc Noël, déclare la séance levée à 15 h 20.

Le préfet,

La secrétaire-trésorière adjointe,

Luc Noël

Fanie Boudreau

**RÈGLEMENT
MRC
de
MINGANIE**

